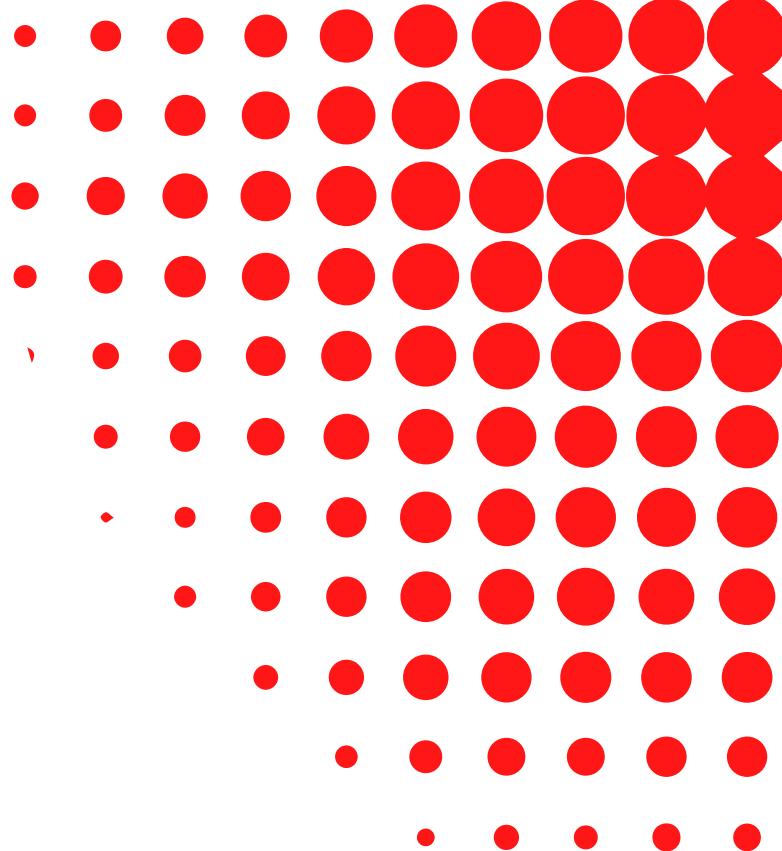
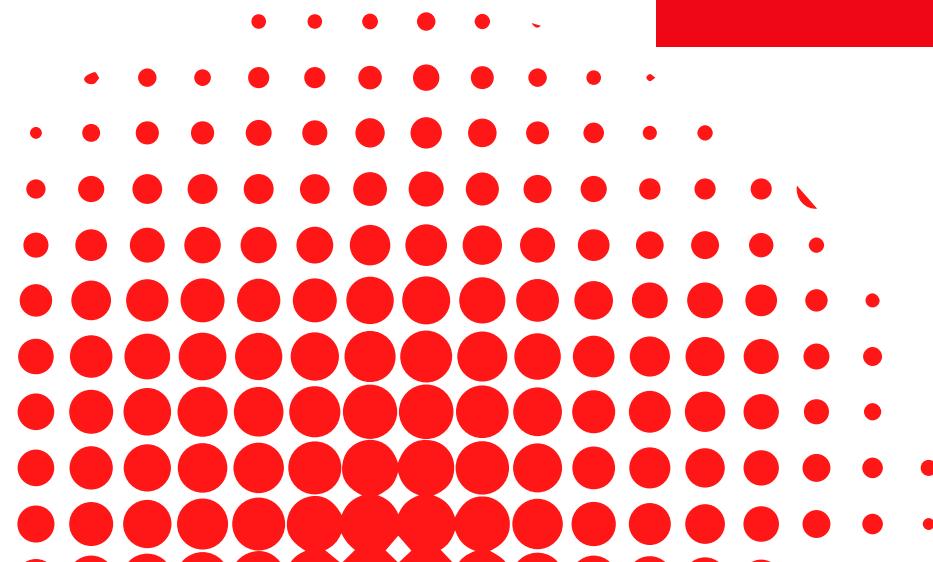


REVUE DE PRESSE



29/01/2026



[Home](https://www.aefinfo.fr/) (<https://www.aefinfo.fr/>) | [Social / RH](https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh/) (<https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh/>) | [Fonction publique](https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique/) (https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique/) | **Dépêche n°744994**

FO renouvelle l'appel à la grève à la région Bourgogne-Franche-Comté pour réclamer l'équivalent d'un 13e mois

"Dans la continuité de la grève du 12 décembre 2025", Force ouvrière appelle à faire grève jeudi 29 janvier 2026 "et à se rassembler à 10 heures devant le parc des expositions de Micropolis à Besançon, au moment de la cérémonie des vœux de Jérôme Durain [1] aux agents du siège" du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, indique le syndicat dans un communiqué le 28 janvier. Force ouvrière revendique "le versement de l'équivalent d'un 13^e mois" et "l'amélioration immédiate des conditions de travail avec plus de moyens humains".



Le tract diffusé par Force ouvrière FO

"L'augmentation du plafond de rémunération du nouveau directeur général des services et des directeurs généraux adjoints est une véritable provocation qui ne passe pas", souligne le syndicat dans un communiqué publié le 28 janvier 2026. Pour rappel, cette augmentation a été votée le 16 octobre dernier pour aligner l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément

indemnitaire annuel) (Complément indemnitaire annuel) sur le barème applicable aux agents de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742418-fo-appelle-a-la-greve-a-la-region-bourgogne-franche-comte-pour-protester-contre-la-hausse-des-remunerations-des-dg>)). Cette augmentation, qui ne concerne que les cadres, montre pour le syndicat (deuxième syndicat au conseil régional parmi les agents de catégorie C) que l'argument de "l'austérité budgétaire" ne tient pas.

"L'équivalent d'un 13^e mois que certaines collectivités versent permettrait d'améliorer les salaires et compterait pour la retraite" alors que "le grade moyen est à 1 100 euros net" une fois en retraite, détaille Frédéric Vuillaume, le secrétaire général de FO, interrogé par AEF info.

Non-replacement pour les arrêts malades courts

FO dénonce également le non-replacement des agents des lycées en arrêt maladie depuis 15 jours ou moins. La mesure, mise en place depuis trois ans, "dégrade fortement les conditions de travail et la santé des agents qui ont une moyenne d'âge de 55 ans", indique le communiqué.

"De plus en plus de collègues partent en retraite pour invalidité avant les 62 ans pour des problèmes de genou, de lombalgie, etc.", détaille Frédéric Vuillaume. "Ce sont des raisons non imputables au service" alors que, selon lui, "ce sont les conditions de travail qui les usent".

(1) Jérôme Durain est président du conseil régional (PS) depuis septembre 2025, date à laquelle le sénateur a succédé à Marie-Guite Dufay.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>)

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

 @AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://X.COM/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 744994  2 min de lecture

Par Alexandra Caccivio Publié le 28/01/2026 à 19h15

CIAComplément indemnitaire annuel

CIAComplément indemnitaire annuel

IFSEl'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

[Home](https://www.aefinfo.fr/) (<https://www.aefinfo.fr/>) | [Social / RH](https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh) (<https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh>) | [Fonction publique](https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique) (https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique) | **Dépêche n°744829**

INTERVIEW

Police municipale : "Je ne peux pas augmenter la cadence de formation si je n'en ai pas les moyens" (Y. Nédélec, CNFPT)

"Les policiers municipaux représentent 1,5 % des effectifs mais 15 % du budget direct de formation." Dans un entretien accordé à AEF info le 23 janvier 2026, Yohann Nédélec, président du Centre national de la fonction publique territoriale et adjoint au maire de Brest (PS), revient sur le projet de loi police municipale examiné en séance publique au Sénat à partir du 3 février. L'élargissement des prérogatives de ces agents, la mise en place facultative de brigades cynophiles ou l'expérimentation de drones, impliquent que le CNFPT assure de nouvelles et coûteuses formations. Dans le même temps, l'établissement se prépare à faire face aux recrutements, et donc à la formation, des futurs policiers municipaux sur la prochaine mandature. Le tout dans un contexte budgétaire contraint, alors que le gouvernement vient de plafonner les cotisations du CNFPT, réduisant son budget de 45 M€ en 2026.



Yohann Nédélec craint que les moyens hétérogènes des collectivités ne conduisent à avoir un service public à deux vitesses en matière de police municipale. CNFPT - Stéphane Arous

AEF info : À combien estimez-vous le nombre de policiers municipaux que les collectivités souhaiteraient recruter entre 2026 et 2032 ?

Yohann Nédélec : Lors de la mandature précédente, nous avions une projection de 11 000 recrutements sur la période 2020-2026. Si ces chiffres sont bien confirmés, je ne vois pas comment nous pourrions en recruter moins sur le mandat 2026-2032. Entre les collectivités qui disposent déjà d'une police municipale et celles qui souhaiteraient en avoir une, nous devrions dépasser ce chiffre. L'exemple de Brest, où je suis élu, le montre bien (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744300-francois-cuillandre-maire-de-brest-candidat-a-sa-reelection-promet-une-police-municipale-en-cas-de-victoire>)). D'autant que la sécurité est l'une des priorités des Français, avec le logement.

Les municipalités, quelles que soient leur obédience politique et leur taille, l'ont bien compris, et pas seulement dans le Sud-Est. De nombreuses collectivités de 7 000 à 10 000 habitants de l'ouest de la France qui disposent d'un seul policier municipal – s'apparentant souvent à un garde champêtre – décident de renforcer leurs effectifs pour disposer d'une véritable brigade, soit trois policiers municipaux.

Depuis 2022, nous avons formé en moyenne 2 500 policiers municipaux par an. Il faudra attendre le résultat des élections municipales pour mieux estimer les recrutements à venir. Quoi qu'il en soit, le débat politique montre que la tendance est plutôt de renforcer l'existant, voire de créer des postes. Je n'imagine pas des municipalités revenir en arrière ou ne pas remplacer les départs en retraite. Des efforts budgétaires vont manifestement être faits sur la sécurité.

AEF info : Combien coûte la formation des policiers municipaux au CNFPT ?

Yohann Nédélec : Les policiers municipaux représentent 1,5 % des effectifs mais 15 % du budget direct de formation (1). Sur les 34 000 collectivités que compte la France, 4 000 ont une police municipale. Cela signifie que les municipalités qui n'ont pas de police municipale cotisent pour celles qui en ont une.

AEF info : Vous aviez évoqué la possibilité de mettre en place une surcotisation pour les collectivités qui disposent ou souhaiteraient disposer d'une police municipale (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723013-face-a-une-formation-des-policiers-municipaux-couteuse-le-president-du-cnfpt-propose-une-surcotisation-specifique>)). Est-ce une proposition que vous défendez toujours ?

Yohann Nédélec : J'avais proposé d'ouvrir le débat avec les employeurs territoriaux. Mais je n'ai pas rencontré un écho populaire et enthousiaste. Il faudra certainement se reposer la question après les élections municipales.

"Les nouveaux éléments qui se sont glissés dans le projet de loi, tels que les drones et les brigades cynophiles, ou encore l'armement létal, vont nécessiter des formations spécifiques"

Les nouveaux éléments qui se sont glissés dans le projet de loi, tels que les drones et les brigades cynophiles, ou encore l'armement létal, vont nécessiter des formations spécifiques. Il faut donc que le gouvernement et le Parlement prennent conscience de notre difficulté financière à assurer ces formations, d'autant plus si nous perdons 45 millions d'euros qui iront dans les caisses de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744644-budget-2026-le-cnfpt-reevalue-a-la-hausse-la-ponction-de-letat-sur-son-budget-et-denonce-des-methodes-de-voyous>)).

Dans le même temps, nous avons des collectivités qui pressent les délégations du CNFPT de former leurs policiers municipaux pour les avoir sur le terrain le plus vite possible. Or, je ne peux pas augmenter la cadence de formation si je n'ai pas les moyens. Il ne s'agit pas de se plaindre mais de montrer, de manière factuelle, la réalité.

AEF info : La question des délais d'entrée en formation des policiers municipaux a été particulièrement sensible durant le mandat 2020-2026. Comment le CNFPT compte-t-il faire face aux besoins actuels et futurs ?

Yohann Nédélec : Nous disposons de quatre écoles de formation des policiers municipaux (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/700341-a-aix-en-provence-le-cnfpt-inaugure-un-centre-de-formation-dedie-aux-policiers-municipaux>)), mais il en faudrait un cinquième, ce qui représente un budget de 30 millions d'euros supplémentaires. Ces quatre centres de formation sont bien remplis. Nous avons des délais de formation que nous ne pouvons pas réduire. La formation initiale dure six mois, autant de temps durant lequel le policier municipal n'assure pas une présence effective dans sa collectivité.

Toutefois, avant 2022, il fallait compter un an de délai avant de pouvoir faire partir les agents de police municipale en formation. Nous sommes aujourd'hui à moins de quatre mois de délai. Nous avons prouvé par les actes que nous pouvions faire face, ce dont les collectivités se rendent compte. Mais c'est sans compter le nombre important de nouveaux agents qui arriveront après les élections municipales.

AEF info : Comment anticipiez-vous l'arrivée de nouveaux exécutifs qui ne connaissent pas nécessairement le fonctionnement du CNFPT ?

Yohann Nédélec : Partir en campagne et annoncer à ses électeurs qu'il y aura 50 policiers municipaux sur le terrain à la fin de l'année prochaine peut sembler séduisant. Mais cela ne sera pas possible. Le CNFPT va faire preuve de pédagogie. Consigne a été donnée aux directeurs et directrices régionales de donner la bonne information. Nous avons également signé un contrat avec l'AMF (Association des maires de France) pour accompagner les élus dans leur prise de fonction et l'installation du conseil (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741060-handicap-maires-employeurs-france-services-greves-a-paris-au-menu-des-breves-fonction-publique-de-la-semaine>)). Cela comprend aussi une partie sur les aspects RH, le recrutement, ou encore les différentes institutions qui doivent être connues des élus, tels les centres de gestion, le CNFPT ou encore les associations d'élus.

AEF info : Après plusieurs relances, le projet de loi issu du "Beauvau des polices municipales" est examiné en commission mercredi 28 janvier et en séance publique début février au Sénat (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744487-polices-municipales-auditio...>)). Êtes-vous satisfait des discussions et avez-vous le sentiment d'avoir été entendus ?

"La tarification au coût réel pour les formations de professionnalisation et de spécialisation répond à l'une de nos demandes les plus importantes"

Yohann Nédélec : Cela aurait pu être mieux. Non pas sur la volonté de faire aboutir le texte, mais l'instabilité gouvernementale ne nous a pas aidés. Malgré tout, les quelques lignes rouges que nous avions fixées ont été prises en compte. Par exemple, la tarification au coût réel pour les formations de professionnalisation et de spécialisation répond à l'une de nos demandes les plus importantes. Cela signifie que la cotisation à 0,9 % de la masse salariale des collectivités couvre la formation initiale, mais si des collectivités font le choix de l'armement ou de la spécialisation, elles devront payer les formations supplémentaires. Sans quoi nous ne pourrions pas faire face.

Nous avons également obtenu l'individualisation des dispenses. Les gendarmes retraités qui veulent poursuivre leur carrière dans la fonction publique territoriale disposent déjà de compétences précieuses. Le CNFPT doit pouvoir être habilité à dispenser de formation, au cas par cas, les agents déjà formés dans leur précédente carrière.

AEF info : Le projet de loi prévoit également d'élargir votre capacité à conventionner...

Yohann Nédélec : Nous avons été entendus sur notre capacité à pouvoir conventionner avec d'autres acteurs. La mise en place de brigades cynophiles est une nouveauté extrêmement importante. Mais elle a un coût. Par exemple, à Brest, le commissariat dispose d'une brigade cynophile, mais c'est la ville qui a pris en charge les infrastructures, dont le chenil et le bâtiment des maîtres-chiens. Jusqu'à présent, cette compétence était nationale, mais elle va désormais être accessible aux polices municipales. C'est tout à fait nouveau. Pour le CNFPT, cela se traduit par de la formation et de l'accompagnement, mais aussi par la nécessité de disposer de services vétérinaires. Or, le projet de loi nous permet désormais d'établir des conventions avec les lycées agricoles. Sans cela, nous ne pourrions pas construire des centres spécifiques pour les animaux, avec tous les coûts que cela implique.

Reste à savoir si la loi sera votée dans les délais voulus par le gouvernement, ce dont je doute. En tant que président du CNFPT, je souhaiterais toutefois que tout soit prêt pour le démarrage du prochain mandat, tant pour les équipes du CNFPT que pour les nouveaux exécutifs. Dans la mesure où les collectivités pourront choisir des spécialisations, cela implique que le CNFPT doit pouvoir anticiper ces demandes et y répondre.

AEF info : Qu'impliquent les nouveaux dispositifs de formation spécialisée (brigades cynophiles, drones) et l'élargissement des prérogatives judiciaires en termes de formation pour le CNFPT ?

Yohann Nédélec : La formation doit prendre en compte le cadre juridique et pénal, voire tout ce qui est relatif à l'encadrement. Nous rentrons davantage dans le détail parce que nous collons véritablement aux missions de la police nationale. Il ne s'agit donc pas d'une formation initiale de régulation des difficultés sur l'espace public. Nous sommes sur des missions judiciaires beaucoup plus importantes, qui dépassent le simple port d'une arme létale ou non.

Le CNFPT est reconnu comme le seul établissement qui crée de la formation pour la police municipale. Si la loi nous le demande, nous nous adapterons, mais ce sont des formations extrêmement pointues dans des domaines sur lesquels nous n'étions pas positionnés jusqu'à présent. Nous travaillons avec le ministère de l'Intérieur sur un cadre réglementaire précis et un cahier des charges. Le CNFPT ne décide pas tout seul du contenu des supports de formation, tout est validé et coconstruit avec le ministère. Tant que nous n'aurons pas le feu vert du ministère sur certains éléments, cela sera très compliqué, mais nous serons prêts.

AEF info : Ces nouveaux besoins de formation devraient engendrer des recrutements pour le CNFPT. Disposez-vous déjà d'estimations quant au nombre d'emplois supplémentaires nécessaires pour assurer ces nouvelles formations ?

Yohann Nédélec : Nous allons affiner cela dans les prochaines semaines. Inévitablement, des agents supplémentaires seront nécessaires dans les services liés à la police municipale. Dans le cas des dispenses individuelles de formation, des personnes vont devoir étudier précisément les dossiers des agents, au cas par cas, en fonction également des missions qui leur seront confiées par leur collectivité. Si nous sommes sur des chiffres équivalents à la dernière mandature, soit 11 000 policiers municipaux formés sur le mandat, nous aurons besoin de personnels ici et en délégation pour faire ce travail au plus proche et ne pas prendre de retard auprès des collectivités. Il faudra donc renforcer les équipes, sans que je puisse dire précisément combien aujourd'hui.

AEF info : Et du côté des intervenants ?

Yohann Nédélec : Nous allons recruter davantage, c'est écrit. De toute façon, ce n'est que du plus en termes de dépenses. Ce n'est pas un jugement personnel d'ordre politique, c'est un fait, c'est un pouvoir régional qui est transmis aux communes. De nouvelles compétences nous sont confiées : au CNFPT de former et aux communes de gérer leur propre sécurité au quotidien sur l'espace public. Mais nous n'avons pas les moyens en face, il s'agit clairement d'un transfert de compétences déguisé sans les moyens qui vont avec.

AEF info : Sans que cela suscite une opposition frontale des collectivités ?

Yohann Nédélec : Le CNFPT n'a pas à s'opposer ou non, nous faisons ce que l'on nous dit de faire. Ce sont les moyens qui manquent pour tout faire alors que les collectivités ont des budgets tendus. Je suis président du CNFPT depuis deux ans et j'ai rencontré trois ou quatre ministres de la Fonction publique. Tous disent : "C'est impossible parce que c'est Bercy." C'est une forme d'injustice dans la mesure où je demande le rétablissement d'une cotisation à 1 % pour assurer la formation des agents territoriaux. Cette demande est refusée au motif qu'elle augmenterait la charge des collectivités pour la formation. Cependant, dans le même temps, le montant des cotisations est plafonné à 396 millions d'euros, le reste étant pris par l'État. Ce n'est pas honnête.

AEF info : Le CNFPT ne dispose-t-il pas d'une trésorerie lui permettant d'absorber cet effort budgétaire ?

Yohann Nédélec : Non, il s'agit d'une trésorerie de passage. Le CNFPT dispose d'un plan pluriannuel d'investissement pour la police municipale de 140 millions d'euros. Pour investir, le CNFPT peut soit recourir à l'emprunt, soit prendre sur ses fonds. L'établissement doit disposer d'une trésorerie, comme une mairie, un département ou une région. Cet argent, c'est simplement un compte de dépôt, un petit livret qui permet de financer les investissements de la police municipale sans parler des autres investissements, comme l'entretien du patrimoine, la rénovation ou encore la transition écologique. Je balaie d'un revers de la main ce faux argument et j'espère que le gouvernement ne l'utilisera pas.

AEF info : Avez-vous identifié des manques en termes de formation dans le projet de loi ? Si oui, proposerez-vous des amendements ?

"C'est un projet de loi qui est cohérent, qui manque de moyens financiers pour accompagner les collectivités mais qui reste une bonne réponse à leurs besoins"

Yohann Nédélec : Non, nous avons bien travaillé le sujet. Nous avons eu beaucoup d'allers-retours entre nous pour voir comment rendre la meilleure copie dans une volonté de coconstruction, très positive par ailleurs. Je ne vois pas de manque. C'est un projet de loi qui est cohérent, qui manque de moyens financiers pour accompagner les collectivités mais qui reste une bonne réponse à leurs besoins. Sur la partie formation, nous avons été entendus et nous sommes satisfaits. Les quelques amendements potentiels que nous pourrions pousser seront rédactionnels. Tout ça a été fait de manière intéressante et c'est à souligner.

AEF info : Identifiez-vous de potentiels effets de bord dans ce projet de loi ?

Yohann Nédélec : Oui, sur l'attractivité. La concurrence est établie entre les collectivités avec les évolutions en matière de rémunération. Certaines communes auront les moyens de le faire tandis que d'autres non. C'est une forme d'injustice. Quand des moyens plus généreux sont mis sur la table pour attirer du personnel, nous sommes sur des concurrences dites déloyales parce que certains vont venir en fonction de promesses de logement, de places de garderie, etc. Nous faisons face à de véritables problèmes de recrutement partout.

À Brest, si nous sommes réélus, nous démarrons à 50 policiers municipaux. Certains diront que ce n'est pas beaucoup, mais nous sommes quasi certains de pouvoir les recruter. Nous avons donc des concurrences qui s'établissent et qui ne sont pas forcément évidentes à vivre pour les collectivités. Il faudra que tout le monde prenne conscience qu'entre l'annonce des recrutements et l'arrivée effective d'une police municipale dans la collectivité, il va y avoir une demande importante et une offre moins conséquente. La loi du marché s'applique aussi pour les recrutements et notamment sur la police municipale.

Certains vont aller sur des logiques de surenchère en termes d'équipements et d'armement. Ce signal est à mettre en regard de petites communes rurales, en centre Bretagne par exemple, qui peinent à avoir une gendarmerie quand d'autres collectivités équipent mieux leur police municipale que les policiers nationaux, comme c'est le cas dans le Sud-Est... Cela interroge sur le transfert de compétences car nous sommes désormais clairement sur un service public à deux vitesses.

AEF info : Vous craignez donc que le projet de loi renforce cette concurrence...

Yohann Nédélec : C'est tout à fait exact. La formation initiale est prise en charge par le 0,9 % de cotisation alors que ce sont les communes qui financent les formations complémentaires (drones, brigades cynophiles, compétences judiciaires élargies...). Qui va pouvoir payer ces formations ? Je n'ai pas le détail à l'euro près du coût d'une formation d'armement létal ou du maniement d'un drone. Mais cela ne se fait pas en un après-midi, c'est extrêmement sérieux et important. Le projet de loi reste toutefois un bon projet parce qu'il répond aux besoins de la population et des édiles. L'État a des fonds interministériels réguliers sur les sujets de prévention de la délinquance. Il pourrait sanctuariser pour les plus petites communes ou en fonction des budgets consacrés, des moyens pour celles et ceux qui décident d'aller sur un panel beaucoup plus large que les seules formations initiales.

(1) Le budget du CNFPT dépend entièrement des cotisations versées par les collectivités. Depuis 2016, celles-ci versent l'équivalent de 0,9 % de leur masse salariale au CNFPT. Auparavant, cette cotisation représentait 1 % de leur masse salariale.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Financement - Budget

(<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Formation (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21308>) Pouvoirs publics

(<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

X @AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://X.COM/@AEFSOCIAL_RH))

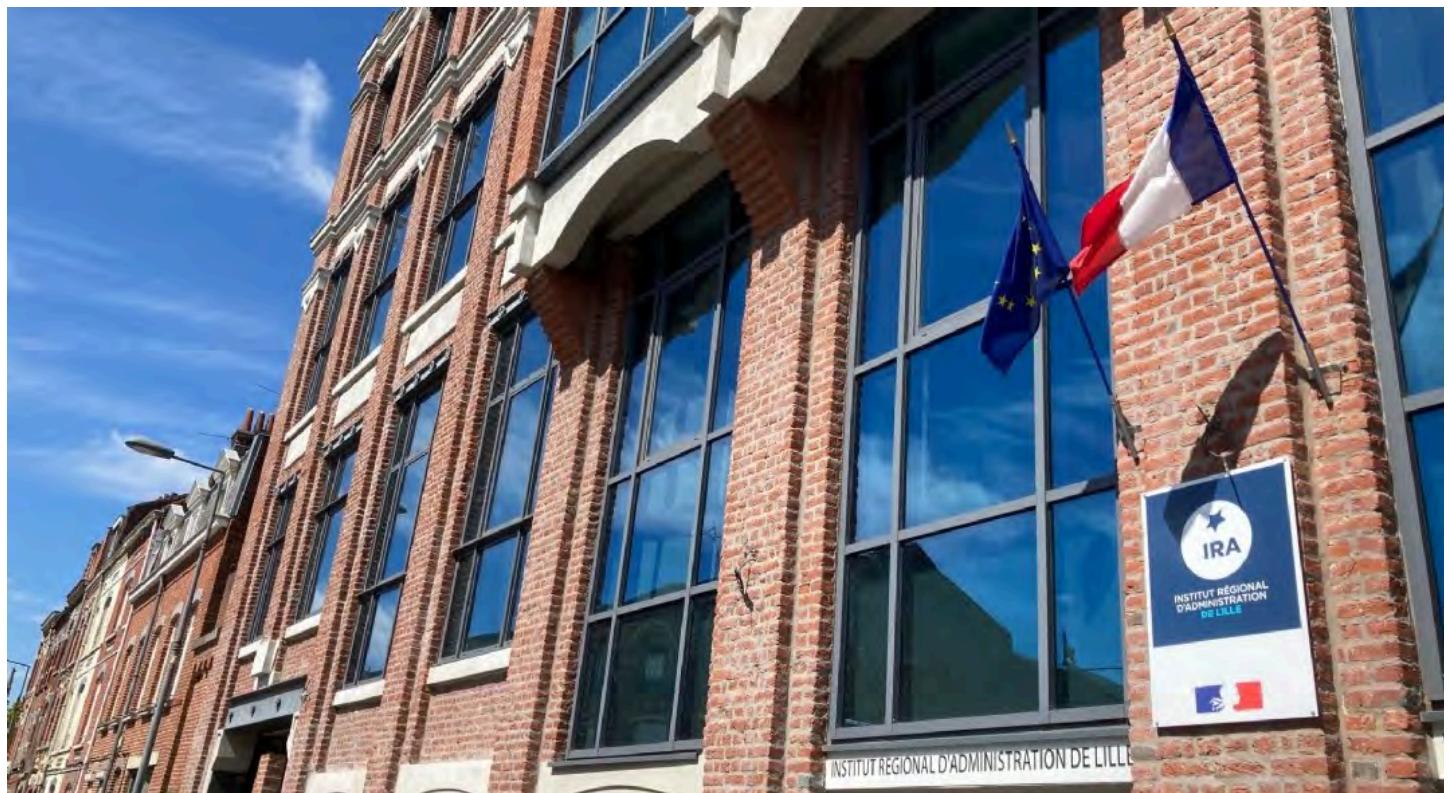
Dépêche n° 744829 11 min de lecture

Par Thomas Lapointe Odile Romelot Publié le 28/01/2026 à 16h00

[Home](https://www.aefinfo.fr/) (<https://www.aefinfo.fr/>) | [Social / RH](https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh) (<https://www.aefinfo.fr/depeches/social-rh>) | [Fonction publique](https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique) (https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique) | **Dépêche n°744970**

Réforme des IRA : ce que prévoit le décret fixant les statuts du groupe des instituts du service public

Quelques mois après l'annonce de la refonte des cinq IRA en un seul établissement public administratif national, le décret fixant les statuts du Groupe des instituts du service public (G-ISP) est publié au JO du 28 janvier 2026. En tant qu'opérateur de formation initiale placé sous tutelle du Premier ministre, l'établissement localisé sur le site de l'IRA de Lille aura sous sa responsabilité la gestion stratégique, opérationnelle et financière des autres instituts qui conservent une forme de gouvernance propre. Les emplois et les élèves en formation seront maintenus dans les nouveaux ISP.



Le nouveau G-ISP, basé à Lille, aura une existence effective à partir du 1er janvier 2027, après une période transitoire cette année. S. Ma.

L'annonce de la fusion des cinq instituts régionaux d'administration avait été faite au cours de l'année 2025 par l'ex-ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, dans le cadre du projet gouvernemental de "refondation de l'action publique" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731413-le-ministre-de-la-fonction-publique-annonce-que-la-fusion-des-cinq-ira-interviendra-dans-le-courant-de-l-annee-2026>)). L'objectif affiché de la réforme est d'abord d'affichage : la suppression de quatre opérateurs, alors que les discours se portent vers la simplification du paysage administratif (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744822-le-projet-de-loi-simplification-adopte-en-cmp-revoit-le-perimetre-des-suppressions-d-instances-administratives>)).

Mais comme le confirme le décret de création du Groupe des instituts du service public (G-ISP), paru au Journal officiel le 28 janvier et fixant ses statuts, le regroupement des cinq actuels instituts régionaux se fera essentiellement sur les questions de gouvernance et de gestion. Le décret doit entrer en vigueur au 1er février 2026, en prévoyant la poursuite des formations entamées cette année. Les lauréats des concours d'entrée aux IRA de la session 2026 deviendront élèves des instituts du service public au 1er janvier 2027.

Gouvernance

Basé à Lille, l'établissement public à caractère administratif est placé sous la tutelle du Premier ministre. Il comprend donc les instituts du service public de Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nanterre et Nantes. En plus de promouvoir l'attractivité des métiers administratifs de l'encadrement de l'État, le groupe a pour mission de :

1. Définir et mettre en œuvre les formations préparatoires aux concours d'accès et aux dispositifs d'égalité des chances ;
2. Organiser les concours d'accès aux instituts du service public ;
3. Définir et mettre en œuvre le contenu et les modalités de la formation initiale des élèves formés par les instituts ;
4. Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de formation continue, notamment dans les métiers administratifs de l'encadrement de l'État ;
5. Définir et mettre en œuvre les dispositifs de reconversions professionnelles vers les métiers administratifs ;
6. Concourir à la coopération européenne et internationale, aux partenariats de recherche et à l'innovation pédagogique, notamment au travers de l'accueil, au sein des instituts, de fonctionnaires, d'élèves, d'étudiants et de stagiaires étrangers.

Le président nommé par le ministre

La gouvernance de l'établissement sera assuré par un conseil d'administration, dont le président est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique, pour une période de quatre ans renouvelable une fois. Le conseil d'administration est composé de 20 membres :

1. Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
2. Un préfet de région ou son représentant ;
3. Un recteur d'académie ou son représentant ;
4. Six représentants des ministères employeurs choisis en leur sein ;
5. Un directeur d'une autre école de service public ;
6. Trois représentants élus du personnel en fonction au sein du Groupe. Ces représentants ont chacun un suppléant élu dans les mêmes conditions ;
7. Trois représentants élus des élèves. Ces représentants ont chacun un suppléant élu dans les mêmes conditions ;
8. Deux membres nommés sur proposition des fédérations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ces membres ont chacun un suppléant désigné dans les mêmes conditions. Les suppléants peuvent ne pas appartenir aux mêmes fédérations que les titulaires ;
9. Deux personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'administration publique, de formation, de coopération européenne ou internationale.

Parmi ces membres, le préfet, le recteur, les représentants des ministères employeurs, le directeur d'école du service public, les deux représentants syndicaux et les deux personnalités qualifiées sont également nommés par arrêté du ministre de la fonction publique, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les modalités des élections des représentants du personnel et des représentants des élèves sont fixées par le règlement intérieur. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit, mais ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux personnels civils de l'État.

Ce conseil d'administration, qui se réunit au moins deux fois par an, délibère sur la "stratégie" du Groupe, à savoir entre autres le programme de formation, le contrat d'objectifs, le budget initial et ses modifications, ou encore les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel.

Les directeurs d'IRA maintenus

Par ailleurs, le texte définit le rôle du directeur du Groupe nommé par décret pour une période de quatre ans renouvelable une fois. Il a autorité sur les directeurs des instituts, l'ensemble des services et du personnel. Et a notamment pour mission de préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration. Il est aussi ordonnateur des recettes et dépenses et chargé de répartir les moyens entre le siège du Groupe et les instituts. Enfin, il recrute et gère le personnel contractuel, ainsi que les candidats à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a de pouvoir de nomination.

Auprès de lui est placé un conseil pédagogique, qui est notamment composé de représentants des élèves, des intervenants ainsi que de représentants désignés des administration qui recrutent les élèves en fin de cursus. Les membres du conseil pédagogique sont eux aussi nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique, sur proposition du directeur du Groupe.

À noter que chaque institut est tout de même dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, sur proposition du directeur du Groupe, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Des "comités des partenariats territoriaux", que les directeurs des instituts président, participent aussi au développement des formations et à "l'attractivité".

Régime financier et continuité pédagogique

Le paiement des rémunérations et des indemnités des élèves est pris en charge par le Groupe, ainsi que celles des collaborateurs extérieurs dans la limite des crédits ouverts. Ces derniers peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager dans leur exercice. Les recettes du Groupe comprennent notamment :

- Les subventions ou contributions de l'État ou de tout autre personne publique ou privée ;
- Les ressources provenant des activités de formation continue ;
- Les revenus et le produit de l'alinéation des biens, fonds et valeurs ;
- Les dons et legs ;
- Le produit de la vente des publications.

Jusqu'à l'exercice par le conseil d'administration des compétences qui lui sont dévolues par l'article 9 et par dérogation, le budget de l'exercice 2026 du Groupe est arrêté par décision des ministres chargé de la Fonction publique et du budget, afin d'assurer la continuité des écoles. Aussi, les personnels exerçant leurs fonctions au 31 décembre 2026 au sein des instituts régionaux d'administration sont et demeurent affectés ou employés au sein des instituts au 1er janvier 2027. À cette date, les IRA (Instituts régionaux d'administration) seront dissous, abrogeant leurs décrets de création respectifs. Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Formation (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21308>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

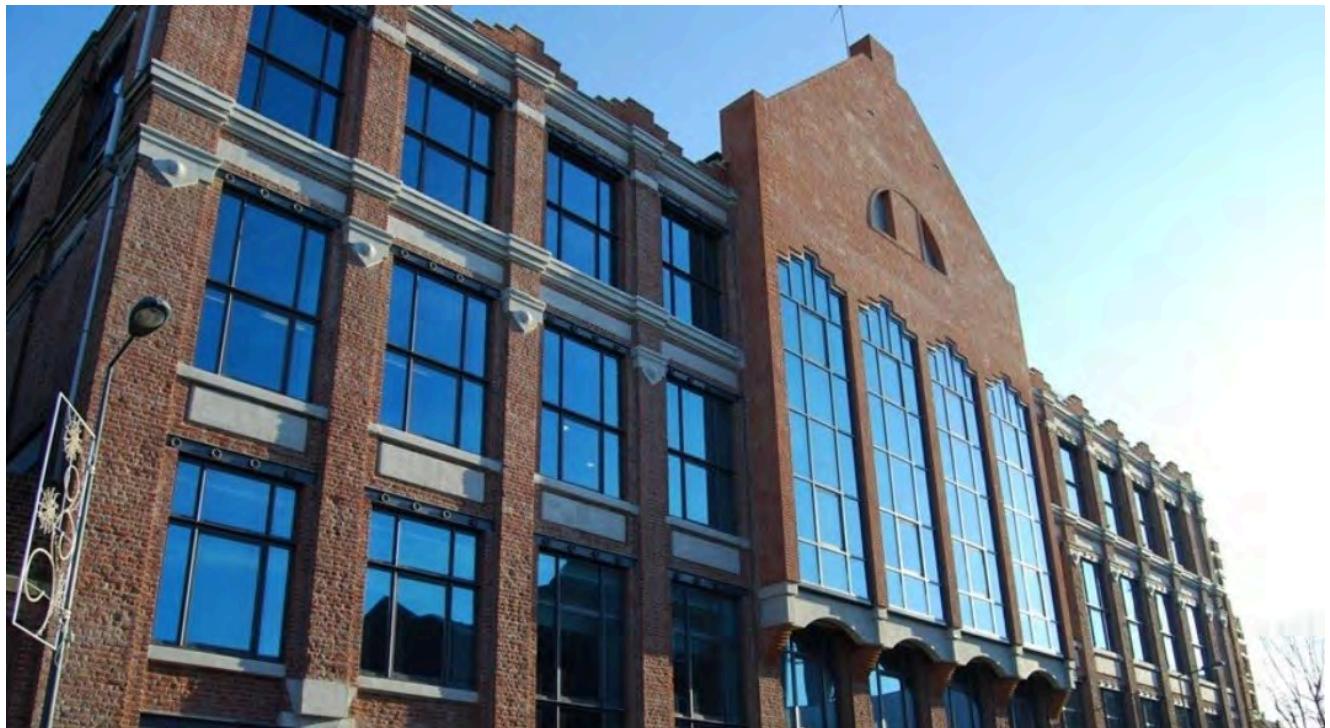
X @AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://X.COM/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 744970 5 min de lecture

Par Danae Corte Publié le 28/01/2026 à 19h01

À LIRE AUSSI

FONCTION PUBLIQUE



Réforme des IRA : le poste de direction du futur établissement unique est ouvert

+ LIRE LA SUITE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/743194-reforme-des-ira-le-poste-de-direction-du-futur-etablissement-unique-est-ouvert>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731413-le-ministre-de-la-fonction-publique-annonce-que-la-fusion-des-cinq->

DÉBATS RÉSEAUX SOCIAUX

Interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans : « On demande aux parents de faire le “sale boulot” que l’Etat refuse d’imposer aux géants du numérique »

TRIBUNE

Thibaud Dumas

Docteur en neurosciences

Dans tous les secteurs qui touchent à la santé publique, c'est au fabricant de démontrer l'innocuité de son produit avant sa mise sur le marché, rappelle le docteur en neurosciences Thibaud Dumas, dans une tribune au « Monde » : les plateformes ne devraient pas échapper à cette logique.

Publié aujourd'hui à 07h00 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Chaque soir, dans des milliers de foyers français, la même scène se répète : une guerre d'usure pour limiter l'usage du téléphone, épuisante pour les familles. Elle est la conséquence directe de produits numériques conçus par des ingénieurs parmi les plus brillants au monde pour maximiser le temps d'attention, y compris, et peut-être surtout, celui des cerveaux en développement.

Face à cette réalité, l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans peut sembler une réponse évidente. Protectrice. Responsable. Elle ne l'est qu'en apparence. Car derrière cette mesure se cache un dangereux transfert de charge : on confie aux familles la mission de compenser, au quotidien et dans l'intimité de leur foyer, ce que des plateformes valorisées à des milliers de milliards de dollars ont délibérément optimisé pour être irrésistibles. On demande aux parents de faire le « sale boulot » que l'Etat refuse d'imposer aux géants du numérique.

Lire aussi | [L'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans approuvée par les députés](#)

Dans tous les secteurs qui touchent à la santé publique – pharmacie, agroalimentaire, automobile, jouets pour enfants –, le principe est clair : c'est au fabricant de démontrer l'innocuité de son produit avant sa mise sur le marché. Avant d'autoriser un médicament, on exige des essais cliniques rigoureux. Avant de commercialiser un additif alimentaire, des tests toxicologiques indépendants. Avant de vendre une voiture, des crash-tests normés. Et, lorsque le produit est destiné aux enfants, les exigences se durcissent encore davantage.

Constrignant, parfois frustrant

Prenons un exemple trivial : un jouet. Avant d'arriver dans les mains d'un enfant, il doit être testé pour éviter des risques évidents : qu'il ne s'enflamme pas, qu'il ne se brise pas en pièces coupantes, qu'il ne présente pas de petites parties ingérables, qu'il ne contienne pas de substances dangereuses. On n'imagine pas les parents, la veille de Noël, faire tomber le jouet du haut d'une étagère, le tordre, le gratter, et le passer au microscope pour vérifier chez eux qu'il est inoffensif.

Lire aussi | [Interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans : « La voix des jeunes est absente du débat sur la régulation du numérique »](#)

Je sais ce que cette exigence implique, et à quel point elle peut être lourde, parce que je l'ai moi-même rencontrée en tant que concepteur de dispositifs médicaux : lorsqu'un produit touche à la santé, on vous demande de documenter, de tester, de prouver, avant d'exposer le public. C'est contraignant, parfois frustrant, mais c'est précisément ce qui protège le consommateur.

Alors une question s'impose : pourquoi les plateformes numériques échapperait-elles à cette logique ? Plateformes utilisées plusieurs heures par jour par des millions d'enfants et d'adolescents en France. Pourquoi Meta, TikTok ou Snapchat peuvent-ils être dans toutes les mains et accéder à notre attention sans avoir à prouver qu'ils sont sans danger pour le développement cognitif, émotionnel et social des utilisateurs, et en particulier des plus jeunes d'entre eux ?

Lire aussi | [« Pas d'écrans avant 6 ans », alertent plusieurs sociétés savantes](#)

L'interdiction aux mineurs ne résout pas ce problème fondamental. Elle le contourne. Pire, elle l'entérine : puisque le produit est interdit aux jeunes, nul besoin d'en démontrer l'innocuité. Les plateformes continuent de fonctionner en boîte noire, de tester de nouvelles fonctionnalités sans contrôle, d'optimiser leurs algorithmes dans l'opacité totale. Et, lorsque les adolescents y accèdent malgré tout, par contournement, mensonge sur l'âge, ou simple négligence des contrôles, ils se retrouvent face aux mêmes mécanismes « captologiques », en l'absence de tout garde-fou.

Transparence

Il est temps d'inverser la logique. Les plateformes doivent cesser d'être présumées innocentes jusqu'à preuve du contraire. C'est à elles de démontrer que leurs produits et fonctionnalités n'ont pas d'effets néfastes sur le développement des mineurs. Et cette démonstration ne peut se faire que par des études indépendantes, reproductibles, menées par des chercheurs libres de publier leurs résultats, y compris, et surtout, quand ils sont défavorables.

Lire aussi | [En Australie, les débuts balbutiants de l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 16 ans](#)

Cette exigence n'a rien d'irréaliste. Elle est la norme dans toutes les industries matures. Elle est même déjà inscrite dans nos textes législatifs européens. Nous certifions les jouets, les crèmes hydratantes et les lunettes, pourquoi pas les réseaux sociaux ?

Interdire les réseaux sociaux aux mineurs sans imposer cette transparence aux plateformes, c'est traiter le symptôme sans toucher à la cause. C'est demander aux familles de réparer ce que les industriels cassent. C'est accepter que le numérique reste le Far West de la régulation sanitaire, le seul secteur où l'on peut mettre sur le marché des produits destinés aux enfants sans avoir à prouver qu'ils sont sans danger.

Lire aussi | [Serge Tisseron, psychiatre : « Découvrir les réseaux sociaux après 15 ans ne protège de rien »](#)

Nos adolescents méritent mieux. Nos familles méritent mieux. Il est temps que les pouvoirs publics cessent de faire porter aux parents le poids d'une régulation qui incombe aux industriels, et imposent enfin aux plateformes ce qu'on impose depuis longtemps à tous les autres : la charge de la preuve.

¶ **Thibaud Dumas**, docteur en neurosciences, est l'auteur, entre autres, de « J'arrête de scroller (ou presque) ! » (Mango, 2025) et le président de l'association Attention hyperconnexion, collectif d'experts qui sensibilise aux risques liés à l'hyperconnexion.

Thibaud Dumas (Docteur en neurosciences)

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Cours en ligne

De Socrate à la fin de l'Empire romain : comment s'orienter dans la philosophie antique

[Voir plus](#)

Partenaire

Guides d'achat avec Le Monde

Les meilleurs grille-pains

Les meilleurs hydropulseurs dentaires

Les meilleurs couteaux de cuisine

Le meilleur antivol pour vélo

Les meilleurs cuiseurs à riz

Les meilleures essoreuses à salade

Les meilleurs balais vapeur

[Tous nos guides](#)

SOCIÉTÉ ÉDUCATION

Violences à l'école : les députés Violette Spillebout et Paul Vannier déposent une proposition de loi pour « faire évoluer le système »

Les deux parlementaires veulent transcrire dans la loi une partie des recommandations de leur rapport de juillet, qui avait souligné les défaillances de l'Etat pour prévenir et lutter contre les violences en milieu scolaire.

Par Sylvie Lecherbonnier
Publié hier à 10h15 · Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés



Violette Spillebout et Paul Vannier présentent le rapport de la commission parlementaire sur les violences en milieu scolaire. A l'Assemblée nationale, à Paris, le 2 juillet 2025. JULIEN DE ROSA / AFP

Devant l'ampleur des violences commises envers des enfants et des adolescents en milieu scolaire, les députés Violette Spillebout (Renaissance, Nord) et Paul Vannier (La France insoumise, Val-de-Marne) ne voulaient pas que leur rapport, publié en juillet 2025, finisse sur une étagère. Le duo, qui a surpris

par sa complicité dans un contexte de fortes tensions entre leurs partis, dépose, mercredi 28 janvier, une proposition de loi conjointe afin de rendre effectives leurs propositions. Le texte pourrait être examiné en avril par l'Assemblée.

« *Il y a urgence à légiférer pour faire évoluer un système caractérisé par des défaillances qui ont conduit à des violences perpétrées sur trop d'enfants pendant des décennies* », juge Paul Vannier. « *Les choses bougent, mais elles bougent encore trop lentement* », abonde Violette Spillebout. Leur approche se veut transpartisane. Un comité de suivi, qui comprend victimes et représentants de parents d'élèves et de personnels de l'éducation, a été réuni pour préparer le texte, et des réunions avec le ministère de l'éducation nationale ont eu lieu pour asseoir juridiquement la proposition.

La proposition de loi, qui comprend onze articles, fait le tour des différents champs pointés par la commission parlementaire. Après cinq mois d'enquête et d'auditions de toutes les parties prenantes, des victimes aux ministres, les députés avaient jugé la prévention des violences « *insuffisante* », les contrôles « *quasi inexistant* » et les signalements « *lacunaires* ».

Le texte pose à cet égard un « *acte symbolique* » afin d'affirmer la responsabilité de l'Etat : « *La reconnaissance solennelle par la nation des violences (...) subies par des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, ainsi que des manquements graves des autorités publiques qui ont permis leur perpétuation.* » Une manière de répondre à la vague de libération de la parole qui s'est produite avec l'éclatement début 2025 de l'affaire de Bétharram – du nom de l'établissement béarnais où des violences physiques et sexuelles ont été perpétrées pendant des décennies.

« **Notre ennemi principal : l'omerta** »

La proposition de loi prévoit la création d'un fonds national d'indemnisation et d'accompagnement des victimes. Ce dispositif, qualifié d'inédit, « *doit pouvoir fonctionner indépendamment des procédures judiciaires qui peuvent être prescrites ou dont la longueur ne permet pas l'accompagnement psychologique d'une victime* », détaille Violette Spillebout. Les députés veulent aussi rendre obligatoire la sensibilisation des élèves et la formation des personnels de l'éducation afin de « *répandre une culture du signalement dans tout le système éducatif* », selon Paul Vannier.

Un contrôle d'honorabilité serait mis en place tous les trois ans pour toute personne intervenant dans les établissements scolaires. La proposition de loi renforce aussi le suivi et les sanctions des auteurs de violences. Le délai de prescription du délit de non-dénonciation de faits de violences sur un mineur est prolongé par le texte et « *aucun secret de la confession ne saurait s'y opposer* ». « *Cet article vise notre ennemi principal : l'omerta* », prévient Paul Vannier.

Deux articles sur onze concernent plus spécifiquement l'enseignement privé sous contrat, où les mécanismes de la violence scolaire ont été « *accentués* » par un « *modèle éducatif explicitement plus strict* » et une « *loi du silence toujours solidement ancrée* », avaient écrit les députés dans leur rapport. Un contrôle quinquennal obligatoire de tous les établissements privés sous contrat est prévu par la proposition de loi et inclut « *l'ensemble des aspects de la vie des élèves au sein de l'établissement* ». Un conseil académique de l'enseignement privé est en outre prévu pour « *renforcer la capacité de pilotage de l'Etat* ».

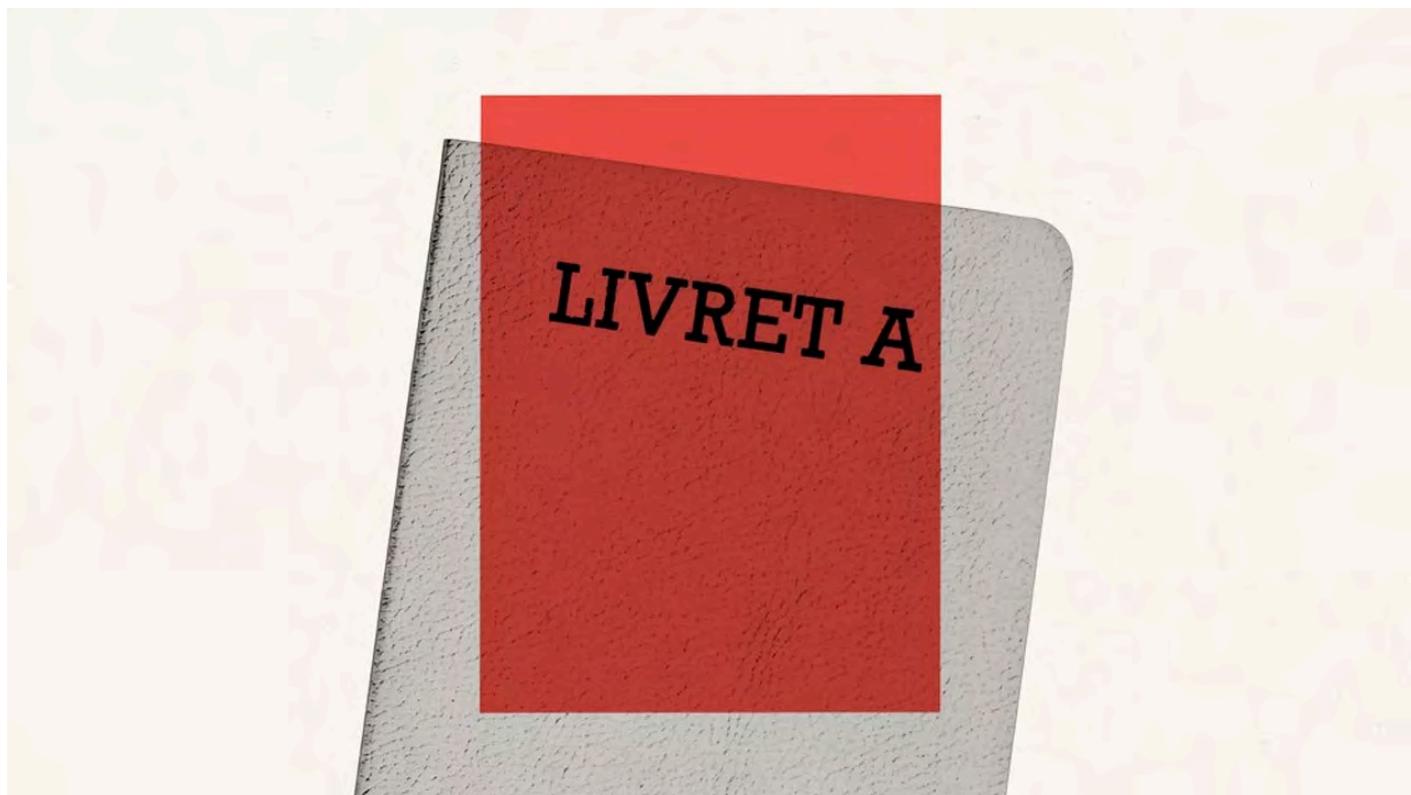
Violette Spillebout et Paul Vannier sont aussi à l'offensive sur la mise en œuvre réglementaire de leurs recommandations. Ils souhaitent que la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée auditionne les ministres concernés. Le ministre de l'éducation, Edouard Geffray, a pris les devants et annoncé dans un entretien au *Monde* la nomination d'un défenseur des enfants.

Pour approfondir (1 article)

CHRONIQUE

Les trois mensonges du Livret A

La popularité du produit d'épargne préféré des Français repose sur une triple mystification. Plaidoyer pour la fin d'un mythe par notre éditorialiste François Vidal.



Imaginé il y a 206 ans, le Livret A peut-il encore vivre avec son temps ? (Photo Shutterstock)

Par **François Vidal**

Publié le 29 janv. 2026 à 07:38 | Mis à jour le 29 janv. 2026 à 10:06

Pour la première fois depuis dix ans, l'an dernier, les Français ont retiré davantage d'argent de leur Livret A qu'ils n'en ont ajouté. Le mouvement reste modéré, la décollecte atteint 2,1 milliards d'euros. Pas grand-chose comparés aux quelque 900 milliards d'euros entreposés dans les coffres de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et des banques qui se partagent la manne de l'épargne réglementée, dont le petit livre rouge préféré des ménages est le produit phare.

Ce recul n'a cependant rien d'anodin. Au moment où les ménages thésaurisent massivement - environ 18 % de leur revenu disponible, un niveau proche des records -, il témoigne de l'attractivité déclinante de ce produit d'épargne. Pour avoir une idée de l'intensité de ce désamour, il faudra observer la tendance des prochains mois, alors que son rendement va encore diminuer passant de 1,7 % à 1,5 % au 1^{er} février.

Pour ménages aisés

Mais, sans attendre, on peut d'ores et déjà affirmer que **cette décollecte** est une bonne nouvelle aussi bien pour les épargnants que pour l'économie française. Car le succès historique de cet ovni du paysage de l'épargne mondiale, dont 58 millions de nos compatriotes de tous âges détiennent un exemplaire, repose sur trois mensonges.

Le premier, c'est de prétendre qu'il s'agit d'un produit d'épargne populaire. Alors bien sûr, n'importe qui peut ouvrir gratuitement un Livret A, y verser de 1 à 22.950 euros, en disposer sans contrainte et percevoir les intérêts correspondant au taux en vigueur sans payer d'impôt. **Le tout sans risque**, puisque l'Etat apporte sa garantie au dispositif. Le problème, c'est que nombre de Livrets A sont vides ou presque.

LIRE AUSSI :

- **EN CHIFFRES** - Où sont placés les 6.600 milliards d'épargne des Français ?
- **CHRONIQUE** - Les épargnants français sont-ils maudits ?

Selon le dernier rapport de l'Epargne réglementée, en 2024 près de 50 % d'entre eux abritaient 1 % de la collecte totale. Leur solde moyen s'élevait à 160 euros à peine. De quoi générer 2,80 euros d'intérêts annuels, ce qui ne change pas vraiment la situation patrimoniale de leurs détenteurs. A l'inverse, 15 % des livrets concentrent près de la moitié de la collecte et absorbent l'essentiel de la rémunération versée par l'Etat. En clair, le Livret A est avant tout un moyen pour des ménages aisés de constituer une épargne liquide et défiscalisée.

Erosion monétaire

Le deuxième mensonge concerne son attractivité financière, qui serait dopée par son absence de fiscalité. Sur les dix dernières années, le Livret A n'a offert qu'à trois reprises une rémunération supérieure à l'inflation. En d'autres termes, **la valeur de l'épargne qui y**

est placée s'érode la plupart du temps. Drôle de bilan pour un produit censé faire fructifier le bas de laine des épargnants. Pour atteindre cet objectif, ces derniers seraient sans doute mieux inspirés de se tourner vers d'autres supports tout aussi peu risqués mais plus rémunérateurs, comme les comptes à terme par exemple.

Mais le plus grave pour le pays, c'est que ce produit créé il y a plus de deux siècles ne remplit qu'à la marge sa promesse existentielle, qui est d'orienter une partie de l'épargne des Français vers l'économie réelle. D'abord, parce qu'une petite moitié de la collecte reste dans les livres des banques de leurs détenteurs.

Ces sommes, de l'ordre de 250 milliards d'euros, servent certes à financer des PME... tout comme le reste des bilans bancaires. **Transformer les dépôts en source de financement** est même l'essence du métier de banquier. Et les établissements de crédit le font sans bourse délier, puisqu'ils ne rémunèrent pas les comptes courants de leurs clients...

VIDEO - Les placements d'épargne préférés des Français

Ce contenu est hébergé sur Dailymotion

Pour des raisons de confidentialité, il reste masqué tant que vous n'avez pas accepté les cookies de ce partenaire. Acceptez-les pour y accéder.

[J'accepte les cookies Dailymotion](#)

Pour la portion de la collecte du Livret A, et plus largement de toute l'épargne réglementée (Livret A, LDDS, LEP), centralisée à la CDC, l'équation est différente. La moitié environ des 440 milliards qui y sont gérés au titre du Livret A servent bien à **financer des missions d'intérêt général** : le logement social et la transition écologique

principalement. Mais le reste, soit plus de 200 milliards, est investi en Bourse et dans les obligations d'Etat pour assurer la liquidité et la rémunération promises aux épargnants.

En clair, sur les quelque 600 milliards d'euros déposés sur le Livret A et consorts, à peine un tiers est fléché vers des missions d'intérêt général. De quoi questionner l'utilité économique du dispositif. D'autant que les banques sont commissionnées sur la partie de la collecte qu'elles rétrocèdent à la CDC. Ce qui, ajouté au coût de l'exonération fiscale accordée aux intérêts de l'épargne réglementée (3,7 milliards environ en 2024), en renchérit la facture totale pour la communauté.

De là à considérer qu'il est temps de repenser un instrument imaginé il y a 206 ans...

François Vidal

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Inflation Finances Publiques Epargne